

**Arrêté municipal n° 2025-0527**  
**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire**  
**à l'occasion d'une manifestation publique**

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,  
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale Lahouste  
Vu la demande formulée le 15 juillet 2025 par la Présidente Madame Isabelle MALTER, demeurant 32 rue Brune à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association Arcopro dont le siège est situé 32 rue Brune à SAINT-ANDRÉ.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'Association Arcopro est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 11 octobre 2025 de 8h00 à 13h00 à l'occasion de la journée nationale du commerce de proximité de l'artisanat située au Parc Vandame.

**Article 2 :**

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.  
A ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Madame le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 17 SEP 2025



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations  
avec la Population et à la Sécurité